

Le Mans, le

N° :

 horizon@mgen.fr

Objet : Bilan de santé

Vous souhaitez réaliser un examen de santé ("bilan de santé" ou "check up") lors de vos congés en métropole. Vous trouverez ci-après les formalités à accomplir.

Cet examen nécessite un accord préalable et une prise en charge que nous ne sommes pas habilités à délivrer conformément aux dispositions retenues par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris à laquelle vous êtes affilié(e).

Pour subir cet examen, **qui a lieu exclusivement dans des Centres à Paris**, vous devez donc vous adresser à :

SECURITE SOCIALE
Centre des Examens de Santé
5 rue de la Durance
75593 PARIS CEDEX 12

☎ Renseignements : 01 53 44 59 10
Télécopie : 01 53 44 58 55

Le service ci-dessus désigné vous communiquera les adresses des Centres Agréés (Antennes) où vous pourrez consulter.

Etant donné les délais d'attente parfois importants, nous vous conseillons d'initier ces démarches avant votre arrivée en métropole. Lors de votre demande, n'oubliez pas d'indiquer vos nom, prénom, numéro de Sécurité Sociale, et de joindre une photocopie de votre carte d'assuré social.

Les assurés sociaux ainsi que les membres de leur famille ayants droit sur leur compte (conjoint à charge ou enfant de plus de 16 ans) peuvent bénéficier de ces examens.

Les jeunes enfants peuvent subir un examen de santé à 10 mois, 2 ans ou 4 ans. La période d'examen doit se situer au cours du 9ème ou 10ème mois, ou dans les deux mois qui précèdent ou suivent le 2ème ou le 4ème anniversaire. Vous devez vous adresser à un Centre de Bilan de Santé de l'enfant :

96-98 rue Amelot - 75011
PARIS

☎ 01 49 23 59 14 et 18

Compte tenu des nouvelles dispositions arrêtées en matière de santé publique, il n'est pas possible de vous indiquer la nature des examens médicaux et paramédicaux retenus.

Enfin, je vous informe que seuls les frais de transport engagés en région parisienne (de l'aéroport, de la gare SNCF, du domicile d'un parent, etc...) au centre de bilans de santé, peuvent faire l'objet d'un remboursement. Les frais supplémentaires restent à la charge des assurés.

Votre Conseillère MGEN